
**VILLE DE
PROVINS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 14 avril à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. JIBRIL, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. PATRON M. RAFIK, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme PETROFFE, conseillère municipale, par M. DELVAUX
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON, Mme MAHIEU
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. ROUSSEAU

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	27.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	2.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 7.04.2023	

---oooOooo---

N° 2023.26

REQUALIFICATION / RENATURATION DE LA PROMENADE DES REMPARTS
Demande de subvention au titre du Fonds Verts
Phase 1 : Mission de Maitrise d'Œuvre

La séance continuant

Accusé de réception en préfecture
7721720372-20230414-DEL-2023-26-DE
Date de réception : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Le Maire expose au Conseil :

- Vu la création par l'Etat du fonds d'accélération de la transition énergétique appelé « Fonds Vert » pour l'année 2023.
- La ville envisage un programme destiné à la requalification et renaturation de la promenade des Remparts.
- Ce programme est destiné à rendre à l'état naturel une partie de l'espace urbain notamment par l'aménagement d'un jardin, la création de cheminements doux, la désimperméabilisation de certains espaces, le renouvellement de patrimoine arboré et la restauration et de la mise en valeur de la ripisylve (bande de végétation naturelle implantée sur la berge des cours d'eau).
- Dans un second temps l'Etat sera sollicité au titre de la phase 2 « travaux » pour tous financements possibles.
- Le coût de la phase 1 est estimé à 226.000,00 € HT décomposé comme suit :
 - 163 000 € = Mission de Maîtrise d'œuvre
 - 41 000 € = Provisions pour aléas
 - 22 000 € = Etudes complémentaires
- Ce projet peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert à hauteur de 80% maximum ou tous autres mécènes et financeurs sous réserve que le Conseil Municipal délibère pour en formuler la demande.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (31 voix "pour") :

- ⇒ De valider la demande de subvention décrite ci-dessus au titre de la phase 1.
- ⇒ De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès de l'Etat au titre du Fonds vert, et tous autres mécènes et financeurs.
- ⇒ De dire que l'Etat sera sollicité au titre de la phase 2 « travaux ».
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 17.04.2023 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 18.04.2023



Olivier Lavenka
O. LAVENKA